



REGLEMENT Compétitions individuelles

- **Art 1**
Tout participant est sensé avoir pris connaissance du présent règlement avant l'inscription et est tenu de le respecter. Nulle ignorance de celui-ci ne sera prise en considération.
- **Art 2**
Tout participant est obligé de présenter sa licence-assurance en règle à la pesée sous peine de se voir refuser l'accès aux combats.
- **Art 3**
C'est au responsable du club de vérifier, en présence des personnes officielles aux pesées, la carte d'inscription de ses compétiteurs.
(nom, prénom, club, année de naissance et sexe)
- **Art 4**
Avant le début des combats de chaque catégorie, le responsable de la table technique centrale annoncera les poids et nom de celle-ci. Toute erreur éventuelle sera rectifiée avant le début des combats. Ceux-ci commencés, plus aucune contestation ne sera prise en considération.
- **Art 5**
Dans un championnat officiel, il faut un minimum de trois compétiteurs dans la catégorie pour que celle-ci ait lieu. Le judoka qui se retrouverait seul ou à deux dans sa catégorie peut avec l'accord de son responsable de club monter d'une catégorie de poids.
- **Art 6**
Avec l'accord des responsables technique, les catégories junior et senior peuvent être regroupées.
- **Art 7**
Il est interdit aux compétiteurs des catégories 'Poussin', 'Minime' et 'Cadet' d'exécuter des techniques de clés et d'étranglement.
- **Art 8**
Pendant le déroulement des combats, un et seulement un responsable de club pourra coacher son judoka.
- **Art 9**
Les points attribués pour le challenge clubs sont fixés à 20 points pour une première place, 10 points pour une deuxième place et 5 points pour une troisième place.
Pour l'attribution de ce challenge, il est interdit de regrouper plusieurs clubs.
- **Art 10**
Toutes situations non prévue par ce règlement de compétition sera examinée sur place par les responsables techniques de l'Association Wallonne d'Arts Martiaux dont la décision sera souveraine.